

**Règlement ministériel du 26 août 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR358 entre Medernach et Reisdorf à l'occasion d'une déviation**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'une déviation en raison de travaux routiers sur la N19, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR358 entre Medernach et Reisdorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- le CR358 entre Medernach et Reisdorf (CR358 PR5,50+550 - CR358 PR14,50+025).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et C,13aa.

**Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'interdiction d'accès aux véhicules ayant un poids en charge supérieure à 3,5 tonnes à la voie publique citée ci-dessous est suspendue :

- entre Medernach et Reisdorf (CR358 PR5,50+550 - CR358 PR14,50+025).

Cette suspension est indiquée par l'enlèvement ou le recouvrement du signal C,7.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 29 août 2022 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 26 août 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**